



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 juin 2019 à 20H 00

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M ROUILLE David, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, Mme DUFOUIL Christiane, M BOUGARD Frédéric, Mme BRANDILY Geneviève, Mme M. Alain RENAULT, Mme GROSSET Christèle, M MAHE Olivier, M DEFFAINS Mickaël, Mme Mireille PEUVREL.

Absents excusés : VAUQUENU Mélanie, M LEFAUCHEUR Guy.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M ROUILLE David a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 à l'unanimité.

Délibération n°29/2019

OBJET : ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE DES AULNES.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir de nouvelles chaises pour la salle des Aulnes.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'entreprise Ouest Collectivités pour l'acquisition de 128 chaises et 2 diables pour un montant de 3 274 € H.T.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires publics.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°30/2019

OBJET : CHOIX DU NOM POUR LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de nommer la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer la salle polyvalente : **La salle des Aulnes.**
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°31/2019

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local

- ***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*
- ***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Bretagne romantique*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 44 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2

Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Total des sièges répartis : 51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer, à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique, réparti comme suit :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2

Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°32/2019

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS RESIDENCE DES AULNES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018.

Monsieur le Maire prévient les membres du Conseil Municipal que, pour la résidence des Aulnes, et conformément à la convention logement convenu avec l'Etat, le loyer évolue chaque année.

L'augmentation du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Pour l'année 2019, la révision applicable au 1^{er} juillet est une augmentation de 1.74%.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'appliquer cette évolution à partir du 1^{er} juillet 2019 sur les six appartements de la résidence des Aulnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.74% à partir du 1^{er} juillet 2019, sur les loyers des appartements de la résidence des Aulnes.

Délibération n°33/2019

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR L'ETE 2019.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°15/2019 en date du 5 mars 2019.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif d'argent de poche pour les jeunes durant le mois de juillet 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE de mettre en place 20 missions de 3 heures chacune rémunérées 15 € pour l'été 2019.

Délibération n°34/2019

OBJET : ACQUISITION D'UN PODIUM POUR LA SALLE DES AULNES.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un podium pour la salle des Aulnes.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'entreprise Ouest Collectivités pour l'acquisition d'un podium pour un montant de 2 275 € H.T.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires publics.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 22 h 40.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. DEFFAINS	C. GROSSET
C. ROZET	C. DUFOUIL	G. BRANDILY	A. RENAULT
M. PEUVREL	D. ROUILLE	F. BOUGARD	A. GROSSET
O. MAHE			

Date d'affichage : 24 juin 2019.

Le Maire,
David BUISSET